



Arrêté municipal

Règlementation de la circulation et du stationnement pour des travaux de pose d'une conduite d'eau potable Route de Longcochon, Essavilly

Le Maire de Mignovillard,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 30 août 2022, présentée par l'entreprise MALPESA, représentée par M. Jean-Pierre GAIFFE,

Considérant que l'entreprise MALPESA effectue des travaux de pose d'une conduite d'eau potable durant 30 jours, entre le 19 septembre et le 19 octobre 2022, au niveau de la route du Longcochon à Essavilly,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : route de Longcochon, entre les réservoirs d'eau potable et l'intersection avec la rue de la Grange Patet et ce, pendant 30 jours, entre le 19 septembre et le 19 octobre 2022.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement ou avec des feux tricolores, sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la partie concernée de la voie.

Article 4 : La signalisation du chantier sera mise en place par le demandeur.

Article 5 : M. le Maire de Mignovillard et M. le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 16 septembre 2022.

Le Maire,

Florent SERRETTE

